



Portant réglementation de la circulation
et du stationnement pour la Mairie de Levens
pour le « Lancement de la 4 G »

LE MAIRE DE LA VILLE DE LEVENS

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L.211-11 à L.211-14 et les L.511-1 et suivants,
Vu le Code Pénal notamment les articles 431-9 à 431-12 et l'article l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route notamment les articles L.411-1 à L.411-7
Vu la demande effectuée par la Mairie de Levens sis 5 Place de la République 06670 Levens- représentée par Eric Weigelt, adjoint au Maire, délégué à la sécurité, qui sollicite l'autorisation de réserver 5 places de stationnement le long de la M19 en bordure du Grand Pré, à compter du 27/02/2017 à 08 heures 30 et jusqu'au 27/02/2017 à 17 heures ;
Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, « Lancement de la 4G à Levens », il convient de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des 5 premières places le long de la M19 en bordure du Grand Pré, est réservé pour les Autorités qui seront présentes à cet évènement.

ARTICLE 2 : Le stationnement des autres véhicules sera interdit dans le périmètre de la réservation.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à la réglementation et la mise en place des barrières sera faite par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

Ampliation sera adressée à :

- Registre des arrêtés municipaux,
- Affichage,
- Dossier,

ARTICLE 7 : Le Maire, ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Levens, le 21 Février 2017

Le Maire de Levens
Conseiller métropolitain
M. Antoine XERAN



*P/O Eric Weigelt
Adjoint au Maire*